



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES ALPES-MARITIMES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Alpes-Maritimes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'année 2025 se caractérise par une progression marquée du nombre de dossiers de surendettement déposés (+17.2 %), soient 2473 dossiers déposés contre 2110 en 2024. Cette hausse dépasse celle observée aux niveaux régional (+13.5 %) et national (+9.8 %).

L'essor du dépôt en ligne se poursuit pour représenter 31,9% du total des dossiers déposés, contre 23.8 % en 2024 et 21.6 % en 2023. Ce taux est proche de la moyenne régionale (31,3 %) mais demeure supérieur au niveau national (27.1 %). Comme escompté, l'ouverture du dépôt en ligne aux codéposants en 2024 a favorisé une nouvelle progression de ce mode de saisine.

La part des redépôts est en nette diminution, passant de 32.4 % en 2024 à 28,1 % en 2025. Cette tendance résulte de l'objectif d'orienter prioritairement les dossiers vers des solutions pérennes (88,5 %, après 87,7 % en 2024 et 87,1 % en 2023). Le taux de redépôt dans les Alpes-Maritimes reste inférieur à la moyenne nationale (-5.8 points) et passe en-dessous de la moyenne régionale (-2,8 points). Les redépôts résultent majoritairement d'un changement de situation personnelle ou professionnelle des ménages concernés.

De plus, la part des redépôts liés à une suspension d'exigibilité des créances connaît une augmentation notable, atteignant 12,4 % en 2025 contre 9.9 % en 2024. Cette tendance est également observée au niveau régional (+3,4 points à 13.3 %) et national (+0.9 points à 13,8 %) Ces suspensions, décidées par la commission ou le tribunal compétent, visent à permettre aux débiteurs d'améliorer leur situation financière, notamment en cas d'amélioration prévisible de leurs revenus ou de la nécessité de vendre un bien immobilier.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Recevabilité et orientation

En 2025, 2392 dossiers ont été soumis à la commission des Alpes-Maritimes pour examen de la recevabilité. Parmi eux, 2175 ont été déclarés recevables, tandis que 217 ont été jugés irrecevables.

La part des dossiers déclarés irrecevables s'établit ainsi à 9.1 %, en baisse de 0.4 point par rapport à 2024. Ce taux demeure inférieur à celui observé aux niveaux régional (9.8 %) mais supérieur au national (8 %).

Les principaux motifs d'irrecevabilité sont les suivants :

- **Absence de situation de surendettement** : 9.2 % des dossiers rejetés
- **Absence de bonne foi** : 17.5 %
- **Inéligibilité** : 73.3 %

Alors que la part des dossiers irrecevables pour absence de bonne foi était fortement en retrait des moyennes régionale et nationale l'année dernière, elle est désormais supérieure : 17.5% contre 13.2% et 17.1% respectivement.

Sur les **2211 dossiers orientés** en 2025 :

- **42% des dossiers** concernaient des débiteurs ayant une capacité de remboursement négative et ne disposant pas de bien immobilier (contre 41.8 % en 2024). Ce taux est plus bas qu'aux niveaux régional (43.5 %) et national (43.8 %).
- **57,1 % des dossiers** ont été orientés vers un **réaménagement des dettes**, en baisse par rapport à 2024 (58.4 %).
- **42,8 % des dossiers** ont fait l'objet d'un **rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire**, en hausse par rapport à 2024 (41.5 %).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (*explication à donner sur la répartition des dossiers traités*)

Toutes phases confondues, le nombre de dossiers traités dans les Alpes-Maritimes est en très forte hausse en 2025, passant de 2000 à 2429 (+21,5 %). Contrairement à l'année précédente, cette augmentation est plus marquée qu'aux niveaux régional (+10,8 %) et national (+8,9 %).

Répartition des mesures adoptées :

En 2025, la proportion des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'établit à 36.2 % en baisse par rapport à 2024 (37.1 %). Ce taux est inférieur à celui observé au niveau régional (36.7 %) et supérieur au niveau national (34.1 %).

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent 43.6 % des dossiers, en hausse de 2 points par rapport à 2024. Ce taux se situe entre le niveau régional (41.6 %) et le niveau national (44.1 %). Conformément au cadre législatif en vigueur, la durée maximale de mesures de remboursement est de sept ans, avec la possibilité d'un effacement des dettes en fin de plan, en fonction de la situation du débiteur.

Plans conventionnels de redressement :

Le taux de plans conventionnels de redressement définitifs, applicables uniquement aux dossiers comportant un bien immobilier, est stable sur un an, à 5 %. Ce taux reste proche du niveau régional (4.6 %) mais inférieur au niveau national (6.6 %).

Clôtures de dossiers :

Le taux de clôture des dossiers demeure faible dans le département, s'établissant à 6.2 %, contre 7,3 % en 2024. Ce taux est inférieur à ceux observés aux niveaux régional (7.6%) et national (7.3%).

Cette différence peut s'expliquer par les efforts du secrétariat de la commission, qui privilégie un accompagnement renforcé des déposants en situation de fragilité financière. Un suivi actif est mis en place pour limiter les clôtures pour absence de pièces, en multipliant les relances par téléphone, courriel et courrier afin de recueillir les éléments manquants nécessaires à l'instruction des dossiers.

Mesures pérennes et mesures provisoires :

L'objectif principal de la commission des Alpes-Maritimes demeure de trouver une **solution pérenne** aux situations de surendettement, conformément à la volonté du législateur de traiter ces situations en une seule procédure, en tenant compte des perspectives d'amélioration significative de la situation des débiteurs.

En 2025, **88.5 % des dossiers traités ont abouti à une solution pérenne**, en hausse continue depuis 2023. Ce taux est équivalent à la moyenne régionale (88.4 %) mais supérieur à la moyenne nationale (83.8 %).

Les **mesures provisoires**, accordées uniquement lorsqu'un retour à meilleure fortune est certain ou qu'un **délai est nécessaire pour la vente d'un bien immobilier**, concernent **6.7 % des dossiers**, en baisse de 0.4 points par rapport à 2024. Ce taux s'établit à **6.9 % au niveau régional** et **10.1 % au niveau national**.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Conformément aux recommandations de la circulaire ministérielle, une réunion de concertation annuelle s'est tenue le 18 mars 2025. Le rapport d'activité de la commission a été présenté, suivi d'un échange sur les pratiques du secrétariat et les évolutions législatives.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	La Banque de France intervient seulement dans la mise à disposition d'un outil (EXPLOC) permettant l'échange d'informations concernant l'existence ou non d'un dossier de surendettement dans les situations d'expulsion mais n'y siège pas.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 26</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 402</i>	402 travailleurs sociaux sensibilisés à la procédure de surendettement, l'inclusion bancaire, la gestion budgétaire, ainsi qu'aux risques d'arnaques et au microcrédit.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 0</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 4</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 17</i>	Plusieurs sessions ont été organisées, notamment à destination des associations Second souffle et l'association Epilogue dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	15 dans le cadre de l'EN, 10 sessions dans le cadre du SNU.	15 interventions auprès de jeunes dans le cadre de l'Éducation Nationale, animations de sessions SNU auprès de 144 jeunes, interventions auprès de 90 enseignants. Remise du Prix de l'Excellence Économique aux 3 lauréats académiques et des passeports EDUCFI à des collégiens.

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

La réunion annuelle du 18 mars 2025 avec les magistrats a permis de :

- Présenter les statistiques de l'activité départementale ;
- Analyser les taux de confirmation et d'infirmité des décisions de la commission par les tribunaux ;
- Échanger sur les fonctionnalités du Portail Tribunal.

Des échanges réguliers ont également eu lieu tout au long de l'année entre le secrétariat et les tribunaux, via téléphone ou messagerie, pour faciliter le suivi des dossiers.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

La Banque de France intervient seulement dans la mise à disposition d'un outil (EXPLOC) permettant l'échange d'informations concernant l'existence ou non d'un dossier de surendettement dans les situations d'expulsion mais n'y siège pas.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

En 2025, 419 travailleurs sociaux ont été sensibilisés à la procédure de surendettement, l'inclusion bancaire, la gestion budgétaire, ainsi qu'aux risques d'arnaques et au microcrédit.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La loi du 14 février 2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API), s'appliquant aux entrepreneurs individuels, autoentrepreneurs, professions libérales reste méconnue ; que ce soit du côté des débiteurs ou même des travailleurs sociaux. À ce jour, beaucoup trop de débiteurs continuent de saisir directement la commission de surendettement alors que la recevabilité doit être prononcée par le tribunal compétent et non par la commission de surendettement. Cette erreur de procédure peut entraîner des conséquences lourdes (perte de temps dans le traitement des dossiers, engorgement des commissions de surendettement). Un mode opératoire a été mis en place pour contacter les débiteurs et les accompagner dans leur radiation, les orienter pour l'accomplissement des formalités. Un flyer a également été intégré aux dossiers CERFA délivrés. En 2026, plusieurs actions seront menées en partenariat avec l'Ordre des avocats, les tribunaux et les travailleurs sociaux dans le but d'améliorer la connaissance de la procédure et la coordination des acteurs institutionnels.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Une partie du public concerné rencontre des difficultés à rassembler les documents nécessaires à l'instruction de leur dossier, ce qui entraîne des retards dans de traitement. Malgré les relances du secrétariat, celui-ci s'oblige à nécessairement mettre les dossiers en « attente de justificatifs » jusqu'à l'intervention d'une décision de clôture administrative dans le cas d'une incomplétude prolongée. Pour réduire ces retards de traitement, les gestionnaires se bornent désormais à réclamer les justificatifs strictement nécessaires à l'étude de recevabilité.
- Dans le cadre de certains dossiers présentés en commission et notamment concernant les débiteurs ayant bénéficié d'un **rétablissement personnel sans liquidation judiciaire**, un accompagnement social peut être fortement préconisé. Or, il s'agit d'une simple préconisation qui n'est souvent pas suivie d'effet car les débiteurs prennent insuffisamment connaissance de la motivation des mesures. Par ailleurs, la présence d'un accompagnement social n'est pas systématiquement déclarée.
- Il n'est pas rare que des débiteurs déposent un nouveau dossier quelques mois seulement après l'adoption de mesures auxquelles ils ne s'étaient pourtant pas opposés, indiquant qu'ils ne peuvent pas les respecter, alors que l'instruction du deuxième dossier ne fait pas apparaître de dégradation de leur situation financière. De plus, certains d'entre eux ne saisissent pas le fait que si effacement de dettes il y a, ils doivent toutefois continuer de payer leurs charges courantes (eau, électricité...). Le Secrétariat a mis en place un appel des usagers (dit « appel aval ») pour leur expliquer les mesures décidées par la Commission. Cette action sera poursuivie en 2026.
- Dans le cadre de la présentation de certains dossiers de surendettement, a été remarqué qu'il y avait parfois des débiteurs possédant des biens immobiliers en indivision ayant été acquis au titre d'une succession ou n'ayant pas fait l'objet d'une liquidation dans le cadre d'un régime matrimonial. La procédure s'en trouve entravée lorsqu'un **co-indivisaire refuse de vendre le bien en question (souvent une résidence secondaire)** tout en n'ayant pas les moyens de racheter la part du débiteur surendetté. Faute d'une alternative, le débiteur se retrouve contraint de redéposer, ce qui prolonge sa situation de précarité.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Lors de contestations sur des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, il n'est pas rare que plusieurs tribunaux du département infirment les décisions de la commission et préconisent des mesures d'attente. Ces décisions ne permettent pas de traiter de manière définitive les situations de surendettement pour les dossiers concernés.

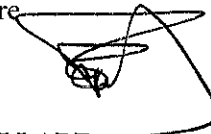
Fait à Nice, le 25 février 2026

Le Président



Jean-Paul CATANESE
Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes-Maritimes

Le Secrétaire



Philippe BILLARD
Directeur Départemental de la Banque de France
des Alpes-Maritimes

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

ALPES-MARITIMES

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	2 110	2 473	17,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	32,4%	28,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,9%	12,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 726	2 175	26,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,5%	6,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	181	217	19,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	15,5%	17,1%	
Dossiers orientés par la commission	1 768	2 211	25,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,8%	42,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,5%	42,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,4%	57,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 000	2 429	21,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,3%	6,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	9,1%	8,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,1%	36,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	4,9%	5,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,7%	1,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,3%	3,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,6%	43,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	34,6%	36,9%	

<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	19,5%	19,6%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,1%	6,7%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	87,7%	88,5%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	24	16	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	42	32	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

INDICATEURS	ALPES-MARITIMES	PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	9,1 %	9,8 %	8 %
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	36,2 %	36,7 %	34,1 %
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,0 %	4,6 %	6,6 %
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,6 %	41,6 %	44,1 %
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	88,5 %	88,4 %	83,8 %

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Commission des Alpes-Maritimes	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission	Dettes financières	74 623	1 718	8 925	65,2%	83,7%	18 384	4,0
	dont dettes immobilières	30 303	165	261	26,5%	8%	117 831	1,0
	dont dettes à la consommation	42 168	1 579	7 391	36,9%	76,9%	17 166	4,0
	dont autres dettes financières (microcrédits, prêts sur gage, découverts, dépassements)	2 151	1025	1273	1,9%	50,0%	2516	1,0
	Dettes de charges courantes	16 621	1403	3490	14,5%	68,4%	4085	2,0
	Autres dettes (caution, huissier, avocat, dettes sociales, dettes professionnelles, dettes pénales)	23 149	1 064	2 398	20,2%	51,9%	2 301	2,0
	Endettement global	114 393	2 052	14 813	100,0%	100,0%	23 994	6,0

PACA	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Région	Dettes financières	307 762	8 253	42 281	68,4%	83,7%	17 285	4,0
	dont dettes immobilières	102 939	700	1063	22,9%	7,1%	111 300	1,0
	dont dettes à la consommation	196 272	7 657	35 462	43,6%	77,7%	16 478	4,0
	dont autres dettes financières (microcrédits, prêts sur gage, découverts, dépassements)	8552	4648	5756	1,9%	47,1%	2757	1,0
	Dettes de charges courantes	59 223	6 893	18 583	13,2%	69,9%	3 796	2,0
	Autres dettes (caution, huissier, avocat, dettes sociales, dettes professionnelles, dettes pénales)	83 286	5 160	11 690	18,5%	52,4%	2 370	2,0
	Endettement global	450 271	9 856	72 554	100,0%	100,0%	21 516	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	74 623	1 718	8 925	65,2%	83,7%	18 384	4,0
dont dettes immobilières	30 303	165	261	26,5%	8,0%	117 831	1,0
dont dettes à la consommation	42 168	1 579	7 391	36,9%	76,6%	17 166	4,0
dont autres dettes financières	2 151	1 012	1 273	1,9%	49,3%	957	1,0
Dettes de charges courantes	16 621	1 403	3 490	14,5%	68,4%	4 088	2,0
Autres dettes	23 149	1 064	2 398	20,2%	51,9%	2 301	2,0
Endettement global	114 393	2 052	14 813	100,0%	100,0%	23 994	6,0

Source : Banque de France.

